

**ARRETE**

Date: Mardi 8 Janvier 2019

N°: 2019 – 004 - ST

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX D'UN BRANCHEMENT SUR LE RESEAU D'EAU PLUVIALE RUE GRATIEN BOYER.

Le Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

Vu l'arrêté 2016-29 SG, Arrêté de coordination des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;

Vu le livre I sur la signalisation routière 3^{ème} partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2/1° et 3° alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'un branchement sur le réseau d'eau pluviale, il importe par mesure de sécurité, de modifier temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Gratien Boyer

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux prévus du **Lundi 14 Janvier 2019 au Vendredi 1 Février 2019** la circulation et le stationnement sur la rue Gratien Boyer seront temporairement modifiés en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : La rue Gratien Boyer sera fermée à la circulation

Article 3 : La déviation se fera dans un sens par la rue des Roudères , la rue de la Gare et la route de Béziers (RD 613), dans l'autre sens par la route de Béziers , le carrefour Paul Bernard et la rue des Roudères.

Article 4 : Du fait que la rue Gratien Boyer sera fermée à la circulation, la rue des Peupliers et la rue des Albizias seront mises en impasse.

Article 5 : Le stationnement sera interdit sur la rue Gratien Boyer.

Article 6 : L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente), l'information aux riverains, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible, 48h00 avant le démarrage du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.

**Isabelle GUIRAUD**

Maire

Vice présidente de Montpellier Méditerranée Métropole